

APDC – ASSEMBLEE GENERALE DU 4 FEVRIER 2021

RAPPORT DU REVISEUR POUR L'ANNEE 2020

Chers confrères,

Comme chaque année, conformément aux statuts de notre association, votre réviseur s'exprime au cours de l'assemblée générale sur la gestion de l'année précédente.

L'année 2020, si on la regarde au travers des seuls chiffres de l'APDC, une optique je le reconnais particulièrement étroite, fut excellente. Certes les recettes ont connu une légère baisse mais compte tenu de la diminution considérable des dépenses, le résultat financier est très largement positif et les réserves de l'association sont en forte croissance.

Toutefois, l'APDC n'a pas vécu dans l'isolement ; comme le reste du monde, elle a été affectée par la pandémie mais, comme vous l'a exposé notre trésorière, l'impact de la crise a surtout consisté en une baisse importante des dépenses, tandis que la baisse des recettes est demeurée plus modeste. Aussi le résultat comptable est-il positif et, à la modeste échelle de notre association, il est même élevé, se situant à hauteur de 9585 euros, soit nettement plus de la moitié de nos recettes. Une profitabilité, si l'on peut dire, que nombre de nos cabinets pourraient envier.

Pour compléter ce tableau, il faut relever que la baisse des recettes est due à l'indulgence du bureau de l'association en cette période de crise. Je comprends qu'avec les relances habituelles, les recettes auraient sans doute au moins atteint le niveau de l'an passé (soit 19480 euros), il ne s'en fallait en effet que de 3000 euros environ : si cela avait été le cas, l'association aurait parfaitement pu supporter un niveau de dépense habituel (par exemple environ 16000 euros l'an passé). Grâce à ce contrefactuel que votre réviseur, il faut le souligner, a réalisé sans recourir à un cabinet d'économiste, il est possible de déduire que, même corrigée des effets de la crise, la gestion de l'association a été saine.

La baisse importante des dépenses de l'association tient à une situation que vous connaissez bien. Les activités récurrentes de l'association, qui sont aussi les plus importantes, c'est-à-dire ses prises de position et la mise à disposition d'un recueil de jurisprudence, ont un coût extrêmement réduit, même s'il faut y ajouter la maintenance du site web de l'association, importante pour la diffusion de nos travaux. Ce sont surtout les activités « présentiels », comme l'on dit, qui représentent un coût significatif et elles ont pratiquement disparu.

Cela me conduit, pour conclure, à vérifier si, dans cet environnement particulier, vos cotisations ont servi à produire les services habituels. La réponse est positive : pour s'en tenir aux prises de position accessibles au public, l'APDC a produit trois contributions importantes dans le cadre de consultations ouvertes par la Commission européenne, portant sur la révision des lignes directrices horizontales, sur la révision des lignes directrices verticales et sur la définition du marché pertinent. L'APDC a également dialogué, plus discrètement, avec l'ADLC sur l'impact de la crise. L'intervention de la Présidente de l'ADLC pendant notre

assemblée générale atteste par ailleurs que notre association reste vue comme un interlocuteur important par l'Autorité.

J'en conclus que, pour la part qui a été dépensée, vos cotisations ont été employées conformément à l'objet social de l'association mais il faudra bien sûr veiller, le moment venu, à faire usage de la part qui a été épargnée du fait de la crise.

Je souhaite que vous sortiez tous épargnés et moralement renforcés par cette crise qui a montré que le droit de la concurrence avait un rôle à jouer dans toutes les circonstances.

Je vous remercie de votre attention.

Patrick Hubert

Réviseur